# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL—NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 22 FÉVRIER 1850

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE. No. 83, rue de Chartres.


NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 22 FEVRIER.

L'*Abeille* paraîtra demain comme de coutume malgré la fête de ce jour. La nécessité de publier sans retard les documens officiels qui nous sont transmis de Bâton-Rouge ne nous permettra pas cette année de célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington.

Les rapports officiels, les lois et les procès-verbaux des Chambres envahissent aujourd'hui nos colonnes. Nous n'en donnons pas moins notre feuilleton, que nous ne voulons pas interrompre, mais nous sommes forcés de restreindre les matières ordinaires. La politique et les faits divers doivent céder le pas à la Législature. Nous rappellerons de nouveau à nos lecteurs qu'ils trouveront invariablement à la deuxième page du journal les procès-verbaux ou journaux du Sénat et la Chambre des Représentans.

Nous ne voulons pas, pour le moment du moins, prendre parti pour ou contre le projet de loi étendant le cercle des choses insaisissables pour dettes: les détails ne nous en sont pas suffisamment connus. Nous voulons seulement constater deux choses: 1o que la loi actuelle ne justifie point les déclamations dont elle est l'objet; 2o qu'elle n'est pas plus dure que les lois analogues des peuples que l'on considère comme les plus civilisés.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur sont insaisissables: 1o Les linges et hardes à l'usage personnel du débiteur ou de sa femme, son lit, ceux de sa famille, les armes et accoutremens de milice, les outils ou instrumens indispensables à l'exercice du métier ou de la profession dont il vit. C. P. 644.

2o. Les instrumens aratoires et les animaux servant à la culture des habitations, (séparément de la terre à laquelle ils sont attachés) C. P. 645.

3o. Les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit des biens de mineurs, les revenus des biens dotaux. Loi de 1842, C. C. 1987.

4o. Les céréales, le fourrage, le foin, les vivres et les autres objets nécessaires à l'exploitation de l'habitation à laquelle ils se rattachent pour l'année courante. Loi de 1843.

5o. Les sommes dues au débiteur pour alimens ou salaires de fonctions publiques, C. P. 647.

C'est pourtant au sujet de cette législation que le *Courrier* s'exprime ainsi:

"Nous voulons parler de cette abominable loi qui permet de dépouiller un créancier insolvable de tout ce qu'il possède au monde, ce tout absolument, sauf les habits qu'il porte et ceux de ses enfants, pas bien sûrs qu'il puisse les défendre contre l'infâme et insatiable rapacité de son créancier."

La loi française porte: Ne pourront être saisis: 1o les objets que la loi déclare immeubles par destination; 2o le coucher nécessaire des saisis, ceux de leurs enfants vivant avec eux; les habits dont les saisis sont vêtus et couverts; 3o les livres relatifs à la profession du saisi jusqu'à la somme de 300 fr. à son choix; 4o les machines et instruments servant à l'enseignement, pratique ou exercice des sciences et arts, jusqu'à la concurrence de la même somme et au choix du saisi; 5o les équipements des militaires; 6o les outils des artisans nécessaires à leurs occupations personnelles; 7o les farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois; 8o enfin, une vache, ou trois brebis, ou deux chèvres, au choix du saisi avec les pailles, fourrages et grains nécessaires pour la litière et la nourriture des dits animaux pendant un mois, C. P. 592.

Maintenant, il y a une exception en faveur des propriétaires de maisons et de biens ruraux qui ont un droit de gage sur les objets de leur locataire ou fermier garnissant la maison ou la ferme; mais ce privilége est le même, en principe, dans les deux législations.

Comment peut-on dire, en présence de ces faits, "que CHEZ TOUT AUTRE PEUPLE *cette loi eut déjà provoqué l'exaspération publique?*" En réalité la loi relative aux débiteurs en Louisiane n'est pas plus barbare que la législation Européenne en général.

Le sort du pauvre débiteur est fait à plaindre sans doute; mais sa pauvreté n'est-elle jamais occasionnée par sa paresse ou son inconduite? N'y a-t-il pas des créanciers dignes d'intérêt aussi bien que des débiteurs de mauvaise volonté? Pour traiter de pareilles questions, il faut d'abord savoir de quoi il s'agit et examiner chaque chose d'un point de vue un peu plus élevé.

AFFAIRE GAINES.—*Décision.*—La foule encombrait hier l'enceinte de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour entendre le jugement du tribunal dans la célèbre affaire de Gaines. Le juge McKinley a observé, à l'ouverture de l'audience, qu'il était en désaccord avec son collègue le juge McCaleb et qu'il s'abstiendrait de rendre de décision pour ne pas renverser le jugement de la Cour Suprême. Le juge McCaleb a lu alors une longue décision qui déboute la demanderesse. L'affaire sera maintenant portée en appel devant la Cour Suprême.

REPRÉSENTATION AU BÉNÉFICE DES ORPHELINES.—L'association dite *Histrionic* donnera demain soir une représentation au bénéfice de l'Asile Catholique des Orphelines que dirige la sœur Regis. Des amateurs joueront l'admirable comédie de Bulwer intitulée: "*Money.*" Nous espérons que le public, même le public français et créole de la 1re municipalité, répondra à l'appel de l'Association des Amateurs. Il s'agit de concourir à une bonne œuvre et de venir en aide à l'une des institutions les plus utiles de la Nouvelle Orléans. Les âmes généreuses s'empresseront de remplir ce devoir.

(*Correspondance de l'Abeille*)

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

BATON-ROUGE, 20 février 1850.

La Chambre s'est assemblée conformément à l'ajournement.

M. Parker présente une pétition de E. Bellaiu, relativement à une demande de secours de MM. Robinson et W. D. Herrer.

M. Lewis—Mémoire du collége médical de la Nouvelle-Orléans, demandant une allocation.

M. King, du comité judiciaire, rapporte favorablement sur la pétition permettant à Ch. Boudousquié d'adopter deux enfants.

M. Tête, du comité des affaires paroissiales, rapporte favorablement sur un acte tendant à joindre l'île Muniac, partie de la paroisse Ascension, à la paroisse de Livingston.

M. Auch, au nom d'un comité spécial, rapporte favorablement sur le bill suivant: Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour étendre les limites de la paroisse d'Orléans."

*Bills présentés.*

M. Calvert—Acte relatif aux recorders de paroisses, notaires publics et juges de paix.

M. Perkins—Résolution ordonnant à l'Ingénieur d'Etat de mettre en état le "Mais Perry Bluff" sur la Sabine, à l'aide des ouvriers d'Etat.

M. [illegible]—Acte allouant des fonds pendant deux ans à l'Asile des Aliénés, à Jackson.

M. Abney—Acte créant un maître-peseur général pour la ville et le port de la Nouvelle-Orléans.

M. Sargent—Acte abrogeant la seconde section de l'acte concernant la célébration des mariages.

M. Morrow—Acte pour venir au secours de Th. Kilgore.

M. Canonge—Acte pour régulariser les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson.

La Chambre passe ensuite le bill d'incorporation de la ville de Bayou-Sarah, et puis s'occupe du rapport du comité général pour les amendemens à la Constitution. Après de longs débats, ce rapport est adopté et envoyé à la mise au net pour subir sa 3e lecture le lendemain.

Puis la Chambre s'ajourne.

PATRIOTES HONGROIS.—La barque *Harriet T Bartlett*, arrivé à Boston le 13 de ce mois, venant de Smyrne, avait à bord deux réfugiés Hongrois, le capitaine Giovanni Tuerecello et le professeur Pietro Haral. Ils ont à peine trente ans et se sont distingués dans la guerre de l'indépendance sous les ordres du général Bem. Ils ont pu se rendre à Smyrne grâce aux secours qui leur ont été fournis par le gouvernement turc, et le capitaine du *Bartlett*, en apprenant leur arrivée, leur a offert généreusement de les prendre à bord et de les transporter gratuitement aux Etats-Unis. Les deux jeunes gens ont des lettres pour New-York et ils se dirigeront probablement sur cette ville.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Baltimore, 19 février.

Une grande fermentation règne à Montréal. Les habitans des trois Rivières ont fait une démonstration contre l'application de la loi sur les écoles. Les bureaux du gouvernement et ceux des Asseseurs, ainsi que l'Institut canadien ont été livrés aux flammes. Les troupes ont été immédiatement appelées sous les armes pour réprimer l'émeute.

DEUXIÈME DÉPÊCHE.

Baltimore, 19 février.

**Marché de New-York.**

Le coton a monté d'un quart de cent sur la place de New-York. Il s'est traité trois mille balles. Le fair Upland est coté à 12 1/8 c., et l'Orléans à 13 5/8 c. La farine est ferme. Les marques de l'Ouest commandent $5. Le maïs s'améliore; il vaut 61 c. Le new mess pork commande 10 3/4 et le prime 9. La graisse en baril est cotée à 6 5/8. Les prix du café, du sucre et de la mélasse n'ont pas varié. Le tabac s'améliore.

Il s'est vendu aujourd'hui à Baltimore 200 boucauts de sucre de la Louisiane à 4 1/2 c. et 4 3/4 c.

Les bruits qui circulaient à Washington au sujet de la démission de certains membres du cabinet sont complètement dénués de fondement.

CONGRES.

SÉNAT, 12 *février*—Les premières heures de la séance sont remplies par une longue discussion au sujet de la présentation d'un mémoire dans lequel on demande que l'esclavage ne soit pas introduit dans la Californie et dans le Nouveau-Mexique.

M. Berrien termine son discours sur les résolutions dont l'objet est un compromis entre les partisans et les adversaires de l'esclavage.

Une résolution conjointe autorisant la Cour Suprême des Etats-Unis à nommer un greffier spécial est prise en considération et adoptée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—La résolution conjointe du Sénat limitant les frais de perception des revenus de douane, pour la présente année fiscale, est adoptée avec un amendement allouant un million deux cent cinquante mille piastres pour le dernier semestre de la présente année fiscale, y compris le montant reçu pour l'emmagasinage, le charroi, etc.

La Chambre s'ajourne.

SÉNAT, 13 *février*—La résolution conjointe limitant les frais de perception des revenus de douane est votée par le Sénat avec les amendemens de la Chambre et avec un *proviso* autorisant le secrétaire du trésor à disposer de certains entrepôts, à les louer ou à les retenir, comme il le jugera convenable.

On reçoit un message du président des Etats-Unis renfermant une copie de la Constitution de la Californie transmise par l'honorable William M. Gwin, sénateur élu de la province.

M. Benton propose de référer l'examen de cette Constitution à un comité spécial dont M. Clay serait le rapporteur.

La mise aux voix de la motion doit être différée jusqu'au lendemain aux termes du réglement.

Le Sénat reprend la délibération sur les résolutions du compromis de M. Clay.

M. Davis, du Mississipi, prend la parole, mais n'a pas le temps de terminer son discours, le Sénat devant siéger à huis-clos.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS—Un message du Président renfermant une copie de la Constitution de la Californie est référé à la Chambre constituée en comité général.

M. Stanton fait un long discours, et son exemple est suivi par plusieurs autres membres.

L'amendement que le Sénat a introduit dans la résolution limitant les frais de perception des revenus de douane est adopté par la Chambre et la résolution passe.

LES MALHEURS D'ENNIS.—Nous citions l'autre jour comme extraordinaire le chiffre des lettres apportées par le *Canada*, mais ce steamer vient d'être battu par l'*Europa* qui avait à bord CINQUANTE CINQ MILLE lettres dont vingt mille pour la ville de New-York.

LE PROFESSEUR WEBSTER.—Le professeur Webster, accusé du meurtre du docteur Parkman, a comparu ces jours derniers devant un des tribunaux criminels de Boston. Son acte d'accusation lui a été lu et à la question: Etes-vous coupable? Il a répondu d'une voix ferme et assurée: NON. Il a dit à la Cour que ses avocats étaient M. Sohier et M. Merrick. L'affaire sera appelée le 19 mars.

HAITI.—Le brick *Adirondack* arrivé dernièrement à Boston venant du Cap Haïtien qu'il a quitté le 26 janvier. Il n'apporte absolument aucune nouvelle. Les marchands étrangers qui avaient refusé d'accepter la nouvelle loi sur le monopole ont pris la résolution de s'y soumettre, pensant que le monopole serait prochainement abrogé.

Le café est abondant sur le marché haïtien.

CAP DE BONNE ESPÉRANCE.—Il a été reçu à Boston des nouvelles du Cap de Bonne Espérance jusqu'au 24 décembre. La lutte entre les habitans et le gouvernement durait encore mais celui-ci avait l'avantage, grâce à la trahison de quelques-uns des chefs populaires. Une grande effervescence régnait à Cape Town; les boutiques et les magasins étaient fermés et les affaires suspendues.

NICARAGUA.—M. Squier, chargé d'affaires des Etats-Unis à Guatemala, a envoyé à l'Institut de Smith deux statues trouvées dans des ruines et qui remontent, dit-on, à une très haute antiquité.

# OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

*SENAT — RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.*

LUNDI, 11 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable J. B. Plauché occupe le fauteuil.

M. Ricker, au nom d'un comité spécial composé des sénateurs de Jefferson auquel a été référé un acte pour incorporer la ville de Jefferson, dans la paroisse de ce nom, rapporte le dit bill et en recommande l'adoption.

Le président soumet au Sénat une lettre du colonel J. H. Dakin, architecte de la Maison d'Etat, lequel annonce que le batiment a été construit de manière à être à l'épreuve du feu.

M. Bryce rapporte les bills suivans, au nom du comité judiciaire:

Acte relatif aux poursuites criminelles. (Le comité propose de substituer un autre projet de loi à ce bill.)

Acte relatif au jugement des esclaves. (Le comité propose certains amendemens.)

Acte relatif aux appels en matières criminelles.

Acte déclarant que les volumes imprimés de lois et des tribunaux des autres Etats seront acceptés en preuve.

Acte déterminant la durée des fonctions de notaires.

Acte pour amender l'article 99 du Code de Procédure.

Acte pour être substitué à l'acte relatif aux procédures en matière criminelle.

M. Dufour présente le bill suivant:

Acte portant que toutes les affaires relatives aux honoraires des avocats seront soumises à un jury.

Acte pour régler d'une manière sommaire les affaires entre propriétaires et locataires.

M. Dufour présente un mémoire relatif aux maisons de refuge de la Nouvelle Orléans.

M. Waddill introduit un acte pour la nomination d'un notaire additionnel dans la paroisse des Avoyelles.

M. Moore introduit une résolution conjointe ordonnant à l'ingénieur d'Etat de faire disparaître les obstacles qui gênent la navigation dans le bayou l'Embarras.

M. Phillips, au nom des améliorations intérieures auquel a été référée la résolution relative à l'amélioration de la navigation du Bayou Rouge, recommande le rejet de la première section et l'adoption de la seconde.

Le même membre rapporte, au nom du même comité, les bills suivans:

Acte autorisant E. T. Jones à établir un chemin couvert de planches ayant droit au péage. [rapport favorable.]

Acte autorisant le Gouverneur à prendre des mesures pour choisir les terres inondées et celles des cyprières concédées à l'Etat. [Rapport favorable.]

Acte autorisant Martha L. Smith à établir un bac sur le bayou du Dorcheat. [Rapport favorable.]

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'examiner personnellement la crevasse de Bonnet Carre. (Rapport défavorable.)

M. Phillips introduit une résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'exécuter certains travaux sur la Rivière Rouge. La résolution passe.

M. Butler, au nom du comité des réclamations chargé de faire un rapport sur la nécessité de passer une loi générale sur les pensions, annonce que le comité a examiné la question et qu'il ne croit pas qu'il convienne de passer une loi de cette nature. Il voudrait que chaque demande soit soumise séparément au Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte les bills suivans dont l'adoption est recommandée:

Acte pour venir en aide à A. Mitau.

Acte pour venir en aide à Armand et Gauthier.

Acte pour venir en aide à A. S. Blackburn.

Le comité recommande le rejet de la pétition de Frank Coplene.

M. TATEMAN présente le bill suivant:

Acte pour venir en aide à Charles Jausen et à Joseph Jausen. Référé au comité des réclamations.

M. Dufour introduit une résolution de——Miliciens, vétérans de 1814—15, demandant une pension. Référée au comité des réclamations.

Le premier acquitté au Sénat un mémoire du Conseil de la 3e Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, priant la Législature de rappeler la loi qui accorde à la Compagnie du chemin de fer de Carrollton le privilége de faire traverser les rues par des trains ou convois.

[illegible] les bills suivans:

Acte pour déclarer la navigation du bayou Barthélemy. [illegible]

Acte [illegible] Louis Jonas.

(Cet acte passe.)

M. CLARK présente une résolution autorisant le comité des dépenses contingentes à régler certains comptes. La résolution passe.

M. PHILLIPS présente un acte portant qu'une somme de——sera payée à C. Chapin pour services rendus à l'Etat—Référé au comité des réclamations.

M. WADDILL réclame la prise en considération de l'acte pour émanciper Jacques Aristide Capell. L'acte passe.

L'acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Bebelais passe également.

M. FIGUR présente une résolution portant qu'un comité conjoint de trois membres du Sénat et de——de la Chambre des Représentans sera nommé pour examiner les comptes de P. E. D. Livaudais, trésorier, avant que celui-ci ne remette les livres et le bureau à M. George C. McWhorter, trésorier élu.

Cette résolution passe et le président désigne MM. Sivur, Moore et Phillips pour former le comité du Sénat.

M. Peck réclame

*L'ordre du Jour.*

Les bills suivans, votés par la Chambre des Représentans, sont transmis au Sénat:

Acte déterminant les frais à payer pour l'arrestation des esclaves fugitifs.

Acte incorporant la ville de Trinité, dans la paroisse Catahoula.

M. PECK présente une clause restrictive (proviso) portant que le jury de police ne cesse vers la direction du bac en face de Trinité.

M. RAY s'oppose au *proviso*. Un membre de l'autre Chambre, représentant la paroisse Catahoula, m'a prié en son nom et au nom de son collègue, de protester contre l'insertion de la clause restrictive. Ces deux honorables membres désirent que je sois leur organe dans cette enceinte. Je crois, d'après ce qu'ils m'ont dit, qu'il ne conviendrait pas de voter le proviso. Il y a à Harrisonburg un bac dont le revenu est affecté à la ville. Pourquoi Trinité ne jouirait elle pas du même privilége? Ce village ne peut manquer d'acquérir une importance réelle, mais il lui faut les revenus ordinaires des corporations pour paver ses rues et régler sa police sanitaire. Le produit de la taxe est presque insignifiant. Les revenus du bac de Harrisonburg sont considérables; ceux du bac de Trinité ne le sont pas, et la moitié est affectée au profit de la paroisse Concordia. Un des représentans de la paroisse réside à Harrisonburg et ni l'un ni l'autre ne sont intéressés soit directement soit indirectement dans cette affaire. Ils obéissent non pas à des motifs personnels mais à un sentiment d'équité.

M. PECK—Je suis on ne peut plus obligé au sénateur d'Ouachita (M. Ray) de la part qu'il prend dans les affaires de mes commettans, mais je crois qu'il prend là une peine inutile. Je suis ici pour représenter et défendre les intérêts qui m'ont été confiés. J'apprendrai à l'honorable sénateur que le jury de police de Catahoula a depuis longues années l'entière direction des bacs de la paroisse. Celui de Harrisonburg dépend à cette heure du jury de police. Je n'ai eu connaissance du bill que nous discutons en ce moment que lorsqu'il a été présenté dans cette enceinte. Je ne vois pas pourquoi le bac de Trinité cesserait de dépendre du jury de police. On remarquera aussi que la clause est rédigée de manière à ne point limiter l'intention réelle des auteurs de la loi. Si l'on veut simplement enlever à la paroisse les revenus du bac, pourquoi ne pas le dire clairement? Pourquoi chercher à obtenir ce résultat par des moyens détournés? En entendant lire la section, j'ai compris tout d'abord ce dont il s'agissait, et il paraît que je ne me suis pas trompé. Le jury de police représente les habitans de ma paroisse; je m'opposerai toujours à ce qu'on porte atteinte à ses justes droits. Si je ne puis pas défendre ici les intérêts de mes commettans, autant vaut que je m'en retourne chez moi.

M. RAY—L'honorable membre est injuste à mon égard. Je n'ai aucun intérêt dans la question et je n'ai certes pas la prétention de représenter ici ses commettans. Je me suis borné à exprimer les vues de la paroisse dans l'autre Chambre, d'abord parce que ses vues me paraissent fondées, et à second lieu parce que les honorables représentans ne pouvaient pas les exprimer par la voix de leur sénateur dont l'opinion était contraire à la leur. Si les représentans de la paroisse pouvaient se faire entendre eux-mêmes dans cette enceinte, ils défendraient mieux leur cause, je le sais bien. Il est très naturel lorsqu'il y a divergence d'opinion entre un sénateur et les représentans d'une paroisse, que ces derniers confient à un autre sénateur le soin d'exprimer leurs vues particulières. Il me semble qu'il n'y a là rien qui puisse blesser la plus chatouilleuse susceptibilité.

M. I RAW dit que les questions de cette nature sont très embarrassantes. Cependant le bill sera transmis à l'autre Chambre ou les représentans de la paroisse pourront se faire entendre. Voilà pourquoi il votera pour le proviso.

Le proviso est adopté.

M. PECK propose de supprimer la disposition qui accorde deux membres à la ville de Trinité dans le jury de police de la paroisse. Il considère ce chiffre comme hors de toute proportion. La paroisse a cent trente mille d'étendue, et Trinité n'est encore qu'un tout petit village. Sa représentation dans le jury de police serait exagérée. D'ailleurs c'est au jury de police à fixer, comme bon lui semble, le chiffre de la représentation.

L'amendement est adopté et le bill passe.

M. PHILLIPS, au nom du comité des affaires de paroisses, auquel a été référé un mémoire des citoyens des paroisses De Soto et Sabine demandant que la vente des spiritueux soit interdite dans certaines limites, rapporte un bill pour faire droit à la prière des signataires du mémoire.

Le bill est pris en considération et passe.

Le Sénat passe à la délibération sur les amendemens à introduire dans la Constitution que l'ordre du jour appelle.

M. DUNCAN—A la dernière délibération, j'ai demandé l'ajournement afin de pouvoir expliquer plus tard mes vues et ma position. Je crois que les deux Chambres sont disposées à soumettre au peuple les amendemens que l'on propose d'introduire dans la Constitution; mais il me semble que le plan adopté ne répond pas aux vœux de la Constitution. La Constitution, si je ne me trompe, exige, lorsqu'il y a plusieurs amendements, qu'ils soient soumis séparément au peuple afin que celui-ci puisse voter pour ou contre. Cette division a pour but de prévenir toute confusion dans l'esprit de l'électeur. La première question à résoudre est celle-ci: Les juges seront-ils nommés par le peuple ou non? La seconde proposition serait celle-ci: Quel sera le salaire des juges? Si nous votons le bill tel quel, il sera certainement contraire à la Constitution. L'article 138 de la Constitution déclare expressément que "toute loi décrétée par la Législature ne doit embrasser qu'un objet qui sera exprimé dans le titre." La Cour suprême a déclaré récemment certaines lois inconstitutionnelles parce qu'elles embrassaient plusieurs objets.

Je regrette que la question d'élection des juges par le peuple soit ainsi mêlée à d'autres sujets. Je voterai pour soumettre au peuple la question de l'élection des juges, mais je ne consentirai jamais à placer l'ordre judiciaire sous la dépendance servile de la Législature. Je ne crois pas à l'omnipotence de la Législature. Je ne crois pas qu'elle doive dominer l'ordre judiciaire. Le département législatif a déjà assez de pouvoir. Je sais que l'on parlera d'économie et que l'on cherchera à nous faire croire qu'il est possible de trouver, moyennant un plus gre salaire, des juges complétens. Je ne crois pas à ces choses-là. Pour avoir de bons juges, des hommes capables, probes, intègres et honorables, il faut les payer convenablement. Je suis en faveur de forts traitements, parce que je n'ai pas envie de voir les fonctions publiques tomber aux mains de personnes incompétentes. Les plus importantes magistratures remplies par des personnes incompétentes, parce que je crois que tout travail mérite récompense. Il n'y a pas un Etat dans l'Union où la vie soit aussi chère qu'à la Louisiane. Dans la Pennsylvanie, dont le membre de De Soto (M. Phil...) a parlé, les juges de la Cour Suprême ont un traitement de $4,500 par an. Mais, je vous le demande, messieurs, ici à la Louisiane, pourrions-nous avoir un juge de la Cour Suprême à raison de $2,500? Un avocat d'une intelligence tout-à-fait ordinaire gagne autant que les Juges de notre Cour Suprême, et cela, sans s'user comme ces derniers. Plus nous réduirons les salaires des Juges, moins nous trouverons des hommes compétens.

Je maintiens que nous n'avons pas le droit de voter une loi inconstitutionnelle. La Constitution est explicite. Le peuple doit voter pour ou contre chaque amendement en particulier. Confions-nous à la Constitution et soumettons les amendements séparément au peuple. La proposition de réduire les traitements des Juges, ou plutôt de les placer sous la domination de la Législature, constitue une proposition distincte qui n'a rien à faire avec le mode de nomination des Juges. Qu'on en fasse une proposition distincte, que cette proposition soit votée, et nous verrons les juges que nous aurons. Je maintiens que cette clause ne peut pas être incorporée dans la liste.

M. PECK—J'ai eu l'honneur de soumettre la proposition, et en réponse au sénateur de Ste Marie, je lui dirai qu'elle a été présentée dans un article additionnel et non comme amendement. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de réduire le salaire des Juges de la Cour Suprême. La seule question était de savoir si le peuple pouvait apprécier suffisamment les services des Juges pour les rémunérer. Le sénateur de Ste-Marie (M. Duncan) maintient que si le traitement des Juges est fixé par la Législature, ils n'auront pas de traitement du tout. Mais que faisait-on sous l'empire de l'ancienne Constitution? C'est bien la Législature qui fixait le salaire des Juges. Or, les Juges du District avaient alors $3,000, c'est-à-dire $500 de plus qu'ils n'en ont maintenant. Eh bien! si la Législature peut fixer le salaire des Juges de District, pourquoi ne pourrait-elle pas fixer le salaire des Juges de la Cour Suprême? Est-ce dire un sacrilège que de s'occuper du traitement des magistrats qui composent ce haut tribunal? Sont-ils au dessus des lois du pays? On ne se plaignait pas, sous l'empire de l'ancienne Constitution, de ce que les Juges n'étaient pas suffisamment payés. Y aura-t-il, parmi les fonctionnaires publics, une classe à part que la loi ne peut atteindre, et dont elle ne saurait régler le traitement?

M. DREW.—Je félicite le Sénateur de Ste. Marie (M. Duncan) de s'être enfin rallié au grand principe de l'élection des juges par le peuple. L'honorable membre a changé d'avis sur ce point depuis quatre ans. Son opinion d'aujourd'hui n'est pas celle qu'il professait lorsqu'il siégeait avec nous dans l'autre chambre. Encore quelques années et ses sympathies seront sans doute acquises aux destinées populaires. Une semblable proposition pour l'élection des juges par le peuple, ayant été faite à la chambre des représentans, le sénateur de Ste-Marie a déclaré qu'il voterait contre la proposition, et qu'il s'appuierait, à défaut d'autres motifs, sur celui-ci: qu'elle a été présentée par le plus jeune membre de la chambre.

L'honorable membre s'est prononcé en faveur des forts traitements. Je dois dire que je ne partage pas son opinion sur ce sujet. J'aime mieux les traitements modérés. On est porté à la Louisiane à exagérer le salaire des fonctionnaires publics. Le peuple paie trop d'impôts; il ne doit pas être pressuré pour enrichir des fonctionnaires. Il est temps que nous songions à entrer dans de meilleures voies. Dans la Pennsylvanie, les juges ont beaucoup plus à faire et leur salaire est cependant beaucoup moins fort. Les magistrats de cet état sont remarquables à plus d'un titre. Il me semble que l'on fait preuve d'une très grande méfiance envers le peuple, en hésitant à le consulter sur le traitement des juges.

Je voterai pour l'article proposé par le sénateur de Catahoula (M. Peck) avec un amendement que je proposerai et qui portera que le salaire, une fois fixé, ne sera ni augmenté ni diminué pendant le terme de service pour lequel ils seront nommés.

La question d'ordre est ici discutée longuement par MM. Swayzé, Dufour, Sigur, Drew et Moore.

Sur motion de M. Phillips, la liste est renvoyée au comité des amendemens à introduire dans la constitution.

M. PECK soumet de nouveau son article donnant à la législature le pouvoir de fixer le salaire des juges.

M. Beebe présente un proviso portant que le salaire des juges de la cour suprême ne sera pas moindre de $ 5,000 par an.

L'article et le proviso sont référés au comité des amendemens.

M. DREW propose d'enjoindre au comité de rapporter un bill conforme au sentiment du sénat.

Cette proposition est repoussée et le sénat s'ajourne.

L'attention des acheteurs est appelée sur la grande vente de tabac des manufactures de la Virginie, légèrement avariés et sauvés de l'incendie du magasin de M. N. Bridges & McMurdo, 35, rue du Camp. La vente aura lieu aujourd'hui, à dix heures, à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, par le ministère de MM. Murphy & Nevitt, encanteurs.

A LOUER—Une bonne domestique de maison. S'adresser au No 28, rue St Louis. 16fv

# FEUILLETON.

**Suite des Mémoires d'un Médecin.**

*LE COLLIER DE LA REINE.*

*Epouse le dragon et la vipère.*

Il est temps pour nous de revenir à ces personnages de notre histoire que la nécessité et l'intrigue, aussi bien que la vérité historique, ont relégués au deuxième plan.

Oliva se préparait à fuir, pour le compte de Jeanne, quand Beausire, prévenu par un avis anonyme, Beausire, haletant après la reprise de Nicole, se trouva conduit jusque dans ses bras, et l'enleva de chez Cagliostro, tandis que M. Réteaux de Villette attendait vainement au bout de la rue du Roi-Doré.

Pour retrouver les heureux amans, que M. de Crosne avait tant intérêt à découvrir, Mme de Lamothe, qui se sentait dupée, mit en campagne tout ce qu'elle eut de gens affidés.

Elle aimait mieux, on le conçoit, veiller elle-même sur son secret, que d'en laisser le maniement à d'autres, et pour la bonne gestion de l'affaire qu'elle préparait, il était indispensable que Nicole fût introuvable.

Il est impossible de dépeindre les angoisses qu'elle eut à subir quand chacun de ses émissaires lui annonça, en revenant, que les recherches étaient inutiles.

En ce moment même elle recevait, cachée, ordres sur ordres de paraître chez la reine et de venir répondre de sa conduite au sujet du collier.

Nuitamment voilée, elle partit pour Bar-sur-Aube, où elle avait un pied à terre, et, y étant arrivée par des chemins de traverse, sans avoir été reconnue, elle prit le temps d'envisager sa position sous son véritable jour.

Elle gagnait ainsi deux ou trois jours, face à face avec elle-même, et se donnait le temps, et avec le temps la force de soutenir, par une solide fortification intérieure, l'édifice de ses calomnies.

Deux jours de solitude pour cette âme profonde, c'était la lutte au bout de laquelle se raient domptés le corps et l'esprit, après laquelle la conscience obéissante ne se retournerait plus, instrument dangereux, contre la coupable, après laquelle le sang aurait pris l'habitude de circuler autour du cœur sans jamais monter au visage pour y révéler la honte ou la surprise.

La Reine, le Roi, qui la faisaient chercher, n'apprirent son installation à Bar-sur-Aube qu'au moment où elle était déjà préparée à faire la guerre. Ils envoyèrent un exprès pour l'amener. Ce fut alors qu'elle apprit l'arrestation du cardinal.

Toute autre qu'elle eût été terrassée par cette vigoureuse offensive; mais Jeanne n'avait plus rien à ménager. Qu'était une question de liberté dans la balance, auprès des questions de vie ou de mort qui s'y entassaient chaque jour!

En apprenant la prison du cardinal et l'éclat qu'avait fait Marie-Antoinette:

—La reine a brûlé ses vaisseaux, calcula-t-elle froidement; impossible à elle de revenir sur le passé. En refusant de transiger avec le cardinal et de payer les bijoutiers, elle joue quitte ou double. Cela prouve qu'elle compte sans moi et qu'elle ne soupçonne pas les forces que j'ai à ma disposition.

Voilà de quelles pièces était faite l'armure que portait Jeanne, lorsqu'un homme, moitié exempt moitié messager, se présenta tout à coup devant elle et lui annonça qu'il était chargé de la *ramener à la cour*.

Le messager chargé de l'amener à la cour, voulut la conduire directement chez le roi; mais Jeanne, avec cette habileté qu'on lui connait:

—Monsieur, dit-elle, vous aimez la reine, n'est-ce pas?

—En doutez-vous? madame la comtesse, répartit le messager.

—Eh bien! au nom de cet amour loyal et de ce respect que vous avez pour la reine, je vous adjure de me conduire chez la reine d'abord.

L'officier voulut faire des objections.

—Vous savez, assurément, de quoi il s'agit, mieux que moi, répartit la comtesse. Voilà pourquoi vous comprendrez qu'un entretien secret de la reine avec moi est indispensable.

Le messager, tout pétri des idées calomnieuses qui empestaient l'air de Versailles depuis plusieurs mois, crut réellement rendre un service à la reine en menant Mme de Lamothe auprès d'elle avant de la montrer au roi.

Qu'on se figure la hauteur, l'orgueil, la conscience altière de la reine mise en présence de ce démon qu'elle ne connaissait pas encore, mais dont elle soupçonnait la perfidie influence sur ses affaires.

Qu'on se représente Marie Antoinette, veuve encore inconsolée de son amour qui avait succombé au scandale, Marie-Antoinette, écrasée par l'injure d'une accusation qu'elle ne pouvait refuter, qu'on se la représente, après tant de souffrances, se disposant à mettre le pied sur la tête du serpent qui l'a mordue!

Le dédain suprême, la colère mal contenue, la haine de femme à femme, le sentiment d'une supériorité incomparable de position, voilà quelles étaient les armes des adversaires. La reine commença par faire entrer comme témoins deux de ses femmes, ce baisse, lèvres et sévère, révérence lente et solennelle; un cœur plein de mystères, un esprit plein d'idées, le désespoir pour dernier moteur, voilà quel était le second champion. Mme de Lamothe, dès qu'elle aperçut les deux femmes:

—Bon! dit-elle, voilà deux témoins qu'on renverra tout à l'heure.

—Ah! vous voilà enfin! madame, s'écria la reine, on vous trouve enfin!

Jeanne s'inclina une deuxième fois.

—Vous vous cachez donc! dit la reine avec impatience.

—Me cacher! non, madame, répliqua Jeanne d'une voix douce et à peine timbrée, comme si l'émotion produite par la majesté royale en altérait seule la sonorité ordinaire; je ne me cachais pas; si je me fusse cachée, on ne m'eût point trouvée.

—Vous vous êtes enfuie, cependant? Appelons cela comme il vous plaira.

—C'est-à-dire que j'ai quitté Paris, oui, madame.

—Sans ma permission?

—Je craignais que Sa Majesté ne m'accordât pas le petit congé dont j'avais besoin pour arranger mes affaires à Bar-sur-Aube, où j'étais depuis six jours, quand l'ordre de Sa Majesté m'y vint chercher. D'ailleurs, il faut le dire, je ne me croyais pas tellement nécessaire à Votre Majesté, que je fusse obligée de la prévenir, pour faire une absence de huit jours.

—Eh! vous avez raison, madame; pourquoi avez vous craint mon refus d'un congé? Quel congé avez vous à me demander? Quel congé ai-je à vous accorder? Est-ce que vous occupez une charge ici?

Il y eut trop de mépris sur ces derniers mots. Jeanne, blessée, mais retenant son sang comme les chats-tigres piqués par la flèche:

—Madame, dit-elle humblement, je n'ai pas de charge à la cour, c'est vrai; mais Votre Majesté m'honorait d'une confiance si précieuse que je me regardais comme engagée bien plus auprès d'elle par la reconnaissance que d'autres ne le sont par le devoir.

Jeanne avait cherché longtemps, elle avait trouvé le mot de confiance et elle appuyait dessus.

—Cette confiance, répéta la reine, plus écrasante encore de mépris que dans sa première apostrophe, nous en allons régler le compte. Avez-vous vu le roi?

—Non, madame.

—Vous le verrez.

Jeanne salua.

—Ce sera un grand honneur pour moi, dit-elle.

La reine chercha un peu de calme pour commencer ses questions avec avantage.

Jeanne profita de ce répit pour dire:

—Mais, mon Dieu! madame, comme Votre Majesté se montre sévère à mon égard. Je suis toute tremblante.

—Vous n'êtes pas au bout, dit brusquement la reine; savez-vous que M. de Rohan est à la Bastille?

—On me l'a dit, madame.

—Vous devinez bien pourquoi.

Jeanne regarda fixement la reine, et se tournant vers les femmes dont la présence semblait la gêner, répondit:

—Je ne le sais pas, madame.

—Vous savez, cependant, que vous m'avez parlé d'un collier, n'est-ce pas?

—D'un collier de diamans; oui, madame.

—Et que vous m'avez proposé, de la part du cardinal, un accommodement pour payer ce collier?

—C'est vrai, madame.

—Ai-je accepté ou refusé cet accommodement?

—Votre Majesté a refusé.

—Ah! fit la reine avec une satisfaction mêlée de surprise.

—Sa Majesté a même donné un à-compte de deux cent mille livres, ajouta Jeanne.

—Bien.... et après?

—Après, Sa Majesté ne pouvant payer, parce que M. de Calonne lui avait refusé de l'argent, a renvoyé l'écrin aux joailliers Boehmer et Bossange.

—Par qui renvoyé?

—Par moi.

—Et vous, qu'avez-vous fait?

—Moi, dit lentement Jeanne, qui sentait tout le poids des paroles qu'elle allait prononcer, moi, j'ai donné les diamans à M. le cardinal.

—A monsieur le cardinal! s'écria la reine, et pourquoi, s'il vous plaît? au lieu de les remettre aux joailliers.

—Parce que, madame, M. de Rohan s'étant intéressé à cette affaire, qui plaisait à Votre Majesté, je l'eusse blessé en ne lui fournissant point l'occasion de la terminer lui-même.

—Mais comment se fait-il que vous ayez tiré un reçu des joailliers?

—Parce que M. de Rohan m'a remis ce reçu.

—Mais cette lettre que vous avez, dit-on, remise aux joailliers comme venant de moi?

—M. de Rohan m'a prié de la remettre.

—C'est donc en tout et toujours M. de Rohan qui s'est mêlé de cela! s'écria la reine.

—Je ne sais ce que Votre Majesté veut dire, répliqua Jeanne d'un air distrait, ni de quoi M. de Rohan s'est mêlé.

—Je dis que le reçu des joailliers remis ou envoyé par moi à vous est faux!

—Faux! dit Jeanne avec candeur, oh! madame!

—Je dis que la prétendue lettre d'acceptation du collier, signée, dit-on, de moi, est fausse!

—Oh! s'écria Jeanne plus étonnée en apparence encore que la première fois.

—Je dis enfin, poursuivit la reine, que vous avez besoin d'être confrontée avec M. de Rohan pour nous faire éclaircir cette affaire.

—Confrontée! dit Jeanne. Mais, madame,

[illegible]

—Je ne comprends pas.

—Le cardinal a déclaré m'avoir écrit.

Jeanne regarda la Reine en face et ne répliqua rien.

—M'entendez-vous? dit la Reine.

—J'entends, oui, Votre Majesté.

—Et que répondez-vous?

—Je répondrai quand on m'aura confrontée avec M. le cardinal.

—Jusque-là, si vous savez la vérité, aidez-nous?

—La vérité, madame, c'est que Votre Majesté m'accable sans sujet et me maltraite sans raison.

—Ce n'est pas une réponse, cela.

—Je n'en ferai cependant pas d'autre ici, madame.

Et Jeanne regarda les deux femmes encore une fois.

La reine comprit, mais elle ne céda pas. La curiosité ne put l'emporter sur le respect humain. Dans les réticences de Jeanne, dans son attitude à la fois humble et insolente perçait l'assurance qui résulte d'un secret acquis. Ce secret, peut-être la reine l'eût-elle acheté par de la douceur.

Elle repoussa ce moyen comme indigne d'elle.

—M. de Rohan a été mis à la Bastille pour avoir trop voulu parler, dit Marie Antoinette, prenez garde, madame, d'encourir le même sort pour avoir voulu vous taire.

Jeanne enfonça ses ongles dans ses mains mais elle sourit.

—A une conscience pure, dit-elle, qu'importe la persécution, la Bastille me convaincra-t-elle d'un crime que je n'ai pas commis?

La reine regarda Jeanne avec un œil courroucé.

—Parlerez-vous? dit-elle.

—Je n'ai rien à dire, madame, sinon à vous.

—A moi? Eh bien! est-ce que ce n'est pas à moi que vous parlez?

—Pas à vous seule.

—Ah! nous y voilà, s'écria la reine; vous voulez le huis-clos. Vous craignez le scandale de l'aveu public après m'avoir infligé le scandale du soupçon public.

—Jeanne se redressa.

—N'en parlons plus, dit-elle; ce que j'en faisais, c'était pour vous. Quelle insolence!

—Je subis respectueusement les injures de ma reine, dit Jeanno sans changer de couleur.

—Vous coucherez à la Bastille ce soir, madame de La Mothe.

—Soit, madame. Mais avant de me coucher, selon mon habitude, je prierai Dieu pour qu'il conserve l'honneur et la joie à Votre Majesté, répliqua l'accusée.

La reine, se levant furieuse, passa dans la chambre voisine, en repoussant les portes avec violence.

—Après avoir vaincu le dragon, dit-elle, j'écraserai bien la vipère!

—Je sais son jeu par cœur, pensa Jeanne, et je crois que j'ai gagné.

ALEXANDRE DUMAS.

(*A continuer.*)

**Eglise Protestante Française.**

La Service Français Réformé, sous la direction de M. le ministre Wolff, de Genève, continuera d'avoir lieu tous les dimanches, à onze heures du matin, Maison d'Etat, rue du Canal, en face de l'Eglise Episcopale. 12 fév

Le soussigné reconnait avoir reçu d'une main charitable, inconnue, la somme de $60 pour l'asile catholique des orphelines et $50 pour l'asile des orphelins. A. RASH, Président. 21 fev—3

# COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.

JEUDI SOIR, 21 FEVRIER 1850.

La demande de coton a été assez active et les ventes se sont élevées à 3,200 balles à des prix fermes—Middling à good middling, 11 1/8 @ 11 1/4 cts la liv.

Les transactions de sucre ont été de 800 boucauts aux anciens prix; 1,000 barils de mélasse ont été faits de 17 @ 22 1/2 cts le gallon.

Le marché à la farine est le même. 1,500 barils de maïs ont été vendus de 56 @ 58 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas varié.

Le whisky vaut 21 @ 21 1/2 cts le gallon.

Le change est le même.

Le fret est toujours très plat.

# LISTE MARITIME.

**Port de la Nouvelle-Orléans.**

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Galveston, Place, pr Galveston.

Steamship Globe, Boehmer, pr Brazos.

Steamer Beacon, Roberts, pr Montgomery.

Navire Lucy, Gould, pr Boston.

Galena, Leavitt, pr New-York.

Charlotte Read, Gray, pr New-York.

Barque Thomas Prince, Hallowell, pr New-York.

Chas S Olden, Douglas, pr New-York.

Leontine, Thorman, pr Altona.

Alida, Smalley, pr Baltimore.

Brick Detroit, Gilchrist, pr Richmond.

Adna, Sherman, pr Philadelphie.

Thomas & Edward, pr Charleston.

—ARRIVÉS.—

Barque Louisa, Gunby, de Baltimore.

Brick Josephus, Brischet, de Savannah.

Goelette La Belle Francesca, Linstrom, de Brazos.

Star, Barker, de Corpus Christi.

Louisa Sears, Sears, d'Apalachicola.

Camilla, Scott, Northam, de Brazos.

Tallahassee, Saunders, d'Apalachicola.

Patsafpa, Milligan, de Pensacola.

D C Foster, Canfield, de Sisal.

Gen Worth, Post, de Campêche.

—STEAMERS.—

Hard Times, Moore, de Leflore.

Gayoso, Joiner, de Memphis.

Fashion, Martin, de la Côte.

Dis Vernon, Sharpe, de Pointe à la Hache.

Gipsey, Ure, de Baton Rouge.

Ohio, Black, de Cincinnati.

Tennessee, Lee, de Nashville.

Gen Taylor, Powell, de Donaldsonville.

Corinne, Johnson, de Vermillionville.

Banner of Attakapas, Deladoussaye, de St Martinville.

Texas, Claiborne, de Fort Towson.

E D White, Brady, de Bayou [illegible].

Peytona, Smalcross, de Louisville.

Ann Lancaster, Reading, de Bayou Macon.

Hecla, Dalman, de Grand Ecore.

Pocahontas, Moore, de St Louis.

J. J. ALBERT, 37, RUE DE CHARTRES.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages du Havre, un grand et bel assortiment de chapeaux de paille de tous genres, pour hommes, cadets et enfants, tels que: Pailles d'Italie, pailles Montagne, pour hommes, Pailles Suisses, casquettes de paille cobourg et de rix pour enfants.

On trouve aussi chez lui un grand assortiment de chapeaux de Panama et de Campêche fins, ainsi que Campêche pour nègres, en gros et en détail. 22 fév—8

A VENDRE

*Pour cause de déménagement—Encoignure des rues Hôpital et Condé.*

UNE GROCERIE ET CAFÉ, bien achalandés vendue à l'aimable jusqu'à la fin de ce mois. Si d'ici à cette époque le tout n'est pas vendu, on procédera à la vente à l'encan.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 22fév—6f.

LA vingt-neuvième livraison du Vicomte de Bragelonne est en vente chez VICTOR HEBERT, libraire, 149, rue de Chartres. 22 fév

CIGARES—En déchargement du brick Salvadora, de la Havane:

14,500 régalias de la marque célèbre Iro Palma;

5,500 do do do do;

5,000 petits cigares do do.

A vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 21 fév

[illegible] du steamboat [illegible], à vendre par J. N. RICULFI & Co., 17, rue de la Commune. 22 fév

CIGARES DE LA HAVANE—En déchargement du brick Salvadora, et en magasin, à vendre par J. N. RICULFI & Co., 17, rue de la Commune. 22 fév

VIN DE MARSEILLE, première qualité—150 barriques venant d'arriver et à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, St-Louis. 22fév—15f

SUCRE DE LA HAVANE—30 caisses jaune, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B. VALLS, 37, Commune. 22fév

CIGARES—20,000 Cilindrados des Hermanas, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par B. VALLS, 37, Commune

[illegible] pour oiseaux, à vendre par B. VALLS, 37 rue de la Commune

CACAO de Guayaquil et de Para, à vendre en magasin par B. VALLS, 37, rue de la Commune

PIERRES A FILTRER—60, à vendre par B. VALLS, 37, Commune

VANILLE—30 barils à vendre par B. VALLS, 37, Commune

VINS DE JEREZ—Pajarete, Moscatel et autres à vendre par B. VALLS, 37, Commune

JAMBONS DUFFIELD—101 barils jambons pacs et secs—Duffield, Stagg & Shays, John Shays et Davis.

LANGUES DE BŒUF—[illegible] 

[illegible] SHOOMER & VOORHIES, [illegible] Tchoupitoulas.

J. N. [illegible] & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Commune.

# OFFICIEL.

[illegible]

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. B. PLAUCHÉ, *Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.*

Approuvé le 14 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original:

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 18—*RESOLUTION.*

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que le Secrétaire d'Etat est et demeure par la présente invité à remettre à l'école de droit de l'Université de la Louisiane, un exemplaire de chaque volume de loi qui se trouverait en duplicata à la Bibliothèque d'Etat.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président du Sénat pro tem.*

Approuvé le 15 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 19.—*ACTE*

Pour pourvoir au paiement des frais occasionnés par l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la somme de cinq cent cinquante piastres est et demeure par la présente affectée au paiement des frais occasionnés par l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur, laquelle somme le Trésorier de l'Etat est par le présent, autorisé et requis de payer au Brigadier-Général C. N. Rowley sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics et sera distribuée par le dit Brigadier Général C. N. Rowley, aux différentes personnes y ayant droit:

| | |
|---|---|
| Au steamer Eliska, | $312 |
| A la musique, | 150 |
| Pour soixante gargousses (aux casernes), | 30 |
| Dépenses dans l'Eglise, | 25 |
| D'autres dépenses nécessaires, l'impression, &c., | 33 |
| | $550 |

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro tem du Sénat.*

Approuvé le 15 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original:

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 20—*RESOLUTION.*

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que l'ingénieur de l'Etat est et demeure requis, par la présente, de faire un examen de la *Passe à la Bon* dans la paroisse de Calcasieu, à cinq ou six milles à l'Ouest de l'embouchure de la rivière Calcasieu, sur les bords du Golfe du Mexique, à l'effet de s'assurer de la possibilité de construire un pont sur la dite passe, de l'utilité et des dépenses qu'entraînerait ce travail. L'ingénieur est aussi requis de faire le relevé de la rivière Mermentau, à l'effet de s'assurer si elle peut être rendue navigable aux bateaux à vapeur, et le cas échéant, quelle espèce de temps et quelles sommes il faudrait pour accomplir les travaux nécessaires et il devra rapporter le résultat de ses études à la prochaine session de la Législature.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro tem. du Sénat.*

Approuvé ce 15 Février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 21—*ACTE*

Pour autoriser les Constables de la paroisse de Jefferson à nommer des députés.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que les Constables de la paroisse de Jefferson, auront le droit de nommer autant de députés qu'ils jugeront nécessaires pour les aider dans l'exécution de leurs devoirs, mais ils seront responsables pour tous actes de négligence ou de malversation que ces dits députés pourront commettre, et les dits députés seront requis de prêter le serment voulu par la Constitution pour garantir de la fidèle exécution de leurs devoirs, et les dits Constables auront le droit discrétionnaire de congédier leurs dits députés.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro tem. du Sénat.*

Approuvé ce 15 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 22—*ACTE*

Pour exempter du jury les officiers et les membres de la Compagnie de volontaires, des *Carabiniers de Lafayette.*

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Qu'à dater de la passation de cet acte, les officiers et les membres de la Compagnie des Carabiniers de Lafayette, paroisse de Jefferson, au nombre de soixante et quinze, seront dispensés de servir en qualité de jurés, dans la dite paroisse, à la charge par eux de faire le service de la police de la garde des propriétés lorsqu'il éclatera une incendie dans les limites de la dite ville de Lafayette: la dite exemption ne devant avoir effet qu'aussi longtemps que la dite compagnie restera organisée et remplira fidèlement la condition ci-dessus stipulée. Et au trois mois le capitaine ou tout autre officier commandant la dite compagnie devra rapporter sous serment, au shérif de la paroisse de Jefferson une liste exacte des hommes remplissant un service actif dans la dite compagnie: Et dans le cas où la dite compagnie faillirait de présenter, à trois mois successifs, au dit shérif la liste exacte des hommes armés et équipés et remplissant les devoirs de la compagnie, cet acte sera *ipso facto* considéré comme nul et non avenu.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro tem du Sénat.*

Approuvé ce 15 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 23.—*ACTE*

Pour changer le nom de Valery Rabalais Jr. fils de Martin Rabalais et d'Héloïse Lemoine de la paroisse des Avoyelles en celui de John Valery Rabalais.

*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Qu'à dater de la passation du cet acte, le nom de Valery Rabalais de la paroisse des Avoyelles soit et demeure changé, à sa requête, en celui de John Valery Rabalais, lequel dernier nom, il est autorisé à porter et à signer en tous temps et en tout lieu.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro-tem du Sénat.*

Approuvé 18 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 24.—*RESOLUTION*

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que l'ingénieur de l'Etat soit requis de se rendre aussitôt que possible, à la paroisse de St-Bernard, pour examiner le bayou Terre-aux-Bœufs, et de rapporter quelles améliorations son nécessaires et quelles seront les dépenses probable des dites améliorations, sur le dit bayou.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Président pro-tem du Sénat.*

Approuvé 18 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No 25—*RESOLUTION.*

*Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*;—Que l'ingénieur de l'Etat soit, et demeure par la présente requis de faire faire un relevé exact de toutes barres ou obstructions qui se trouvent dans la rivière Ouachita à partir de Harrisonburg jusqu'à la ville de Ouachita et de faire un rapport sur la nécessité et possibilité d'enlever les dites barres ou obstructions, et les dépenses probables qu'il faudrait faire pour exécuter les travaux nécessaires pour rendre la dite rivière navigable pour les petits bateaux à vapeur à l'époque des eaux basses.

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Pres. pro. tem. du Sénat.*

Approuvé 18 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 26—*ACTE*

Pour rappeler la dix-neuvième section d'un acte intitulé: "Acte pour organiser et établir l'autorité, les devoirs et les fonctions du Bureau de Police de la paroisse de Jefferson, et pour d'autres objets" approuvé le treize Janvier mil huit cent trente [illegible].

[illegible]

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Pres. pro tem. du Sénat.*

Approuvé 18 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original.

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

[illegible]

PRESTON W. FARRAR, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

J. G. BRYCE, *Prés. pro tem du Sénat.*

Approuvé 16 février 1850.

JOSEPH WALKER, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

Pour copie conforme à l'original:

CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*


La barque anglaise Asia, arrivée de Liverpool, est en déchargement au quai de la 2me municipalité. Les chargeurs sont invités à faire prendre leurs permis et à recevoir leurs marchandises sur la Levée. Toutes les marchandises dont les entrées n'auront pas été faites en Douane seront emmagasinées aux frais et risques des consignataires.

15fév JAMES MAGEE & Co, 11, St-Charles

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

La Compañia tomará las armas y formada, con pantalon de paño, se reunirá en el paraje acostumbrado, el viernes proximo 22 del corriente, a las 8 en punto de la mañana, para asistir a una revista de inspeccion.

Se recomienda á los miembros activos sean exactos al cumplimiento de la presente orden.

De orden del Capitan.

CAYETANO PACHE, Sargento 1ro. 16febrero

Café à vendre pour cause de départ.

UN CAFE bien achalandé, situé dans la Seconde Municipalité, dans un quartier florissant. Le bail finira le 1er novembre prochain, avec facilité de le renouveler. Si d'ici au 25 du courant, il n'est pas vendu à l'aimable, il sera vendu à l'encan. Pour plus amples informations, s'adresser à Bernard Turpin, encanteur, No 20, Vieille-Levée. 11fev—12f

LES PARENTS qui désirent envoyer leurs enfans au COLLEGE ST-XAVIER sont informés que M. BOUDREAU, l'un des professeurs du dit collège se trouve en ce moment en ville et qu'il partira pour Cincinnati vers le 1er mars prochain. Les personnes qui voudraient profiter de cette occasion sont priées de s'adresser à MM. HUCHET KERNION, 47, rue Bienville. 15 fev—15f

**Liquidation positive.**

*Pour cause de départ.*

L'ETABLISSEMENT de coiffeur situé encoignure Royale et du Maine, avec les marchandises ou séparément, à la convenance de l'acquéreur. Si d'ici au 1er avril prochain, l'établissement n'est pas vendu, le tout sera vendu à l'encan.

NOTA—Jusqu'à ce jour les marchandises seront vendues au prix coûtant.

Il y a un bail de trois ans, la police d'assurance sera transférée et l'eau qui est payée pour l'année. Messieurs les Coiffeurs trouveront un assortiment complet de cheveux. 15 fev—1m

**Nègre à Vendre.**

UN nègre, parfait cuisinier, âgé de 35 ans, pleinement garanti. On peut l'avoir à l'essai pendant quelques jours. S'adresser à W. O DENEGRE, avocat. 16 fev—3 en 15j No 80 rue Gravier

*Nègre à vendre à l'amiable.*

JEAN BAPTISTE, âgé de 23 ans, excellent cocher, charretier et domestique; parlant français, anglais et espagnol, pleinement garanti, par JAMES L. CARMAN, 12 fev No 60, rue des Magasins

**A vendre.**

UNE pharmacie de détail, bien achalandée et parfaitement fournie de tout. S'adresser sur les lieux, No. 141, rue Vieille Levée, et chez M. B. Bonabel, encoignure Tchoupitoulas et Natchez. 16 fev—8

A. BARRAUD, encoignure Royale et Orléans, ayant l'intention d'abandonner totalement la lingerie, a l'honneur d'informer sa clientelle et le public en général, qu'il va vendre tout son stock de marchandises en ce genre, telles que bonnets, cols, manchettes, mouchoirs de baptiste, bas en fil d'Ecosse pour dames, etc. Le tout au prix coûtant.

On trouvera chez lui tout ce qui concerne l'article de la lingerie, à des prix très modérés. 16 fev

AVIS est par le present donné que je retire et révoque la procuration donnée par moi à M. Sauveur Samson.

Nlle-Orléans, 13 février 1850.

14fev—8j ROSA MAHIER.

UN jeune homme connaissant les langues française, anglaise et allemande, désirerait trouver un emploi quelconque dans une maison de commerce, soit en qualité de teneur de livres ou de commis à la vente. Il se contenterait d'appointements modérés. S'adresser au bureau de l'Abeille, lettre D 12fev

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de faire l'acquisition de l'écurie, rue Bourbon, entre Conti et St-Louis, où l'on trouvera constamment buggys, chevaux de selle, voitures pour familles. Aussi il recevra les chevaux en pension; l'on trouvera à son écurie d'excellens trotteurs pour les promenades du lac, ainsi que des chevaux vendre. P. VANROOTEN. 16 fev—10f

**Taxes d'Etat! Taxes d'Etat!**

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le Public, qu'il se charge de payer les taxes d'Etat dans les paroisses d'Orléans et Jefferson, moyennant la faible Commission de 5 p.100. (Les frais de transport dans la paroisse de Jefferson en sus).

Les personnes qui désireront ne pas s'occuper de ce travail minutieux, pourront me laisser des ordres par écrit chez moi, No 82, rue Marigny, ou chez M. S. Cadillan, No 163, rue Royale. Je me tiendrai tous les jours à la Bourse St. Louis, de midi à une heure; lesdits ordres devront désigner le nom du propriétaire, sa demeure et le District Représentatif où est située la propriété.

La plus grande promptitude sera déployée pour remplir les ordres qui seront confiés, comme aussi je désire que le remboursement me soit fait à présentation des reçus des divers collecteurs.

16fév—15f MICHEL Ainé.

*Importation Directe.*

LE soussigné, récemment arrivé de France, ayant acheté lui-même les marchandises dont le détail est ci-dessous, offre de les vendre aux prix les plus modérés:

Vins rouge et blanc en barriques, demi barriques et caisses.

Montferrand 1848—Bassens (1re côte) 1846—St-Julien Médoc 1844—Pauillac Médoc 1847—Avensan Margaux (H Médoc) 1846—Chateau de Pez 1844—Pique-Caillau (1re grave)—Sauterne—St-Estèphe—Chateau Margaux—Chateau la Rose.

Vinaigre, huile d'olive, absinthe, kirsch, fruits à l'eau de vie, moutarde, prunes, dentes, sardines, bouteilles vides, bouchons, fruits au vinaigre, truffes pures, cèpes à l'huile, petits pois et Champagne.

**Depot, 20, rue Jefferson.**

20fev—10f NADAU DU TREIL.

*Services de tables galvanisés OR et ARGENT.*

EN dépôt chez le soussigné, à des prix très modérés. Aussi—Un grand assortiment d'articles de fantaisie. FREDERIC JAUFROID, 20 fev—3 84, rue de Chartres.

LE soussigné a rouvert son magasin de bois de charpente sur la Promenade Carondelet, Vieux Bassin, entre les rues Villeré et Robertson. Il sollicite le patronage du public et espère que son exactitude à remplir les ordres qui lui seront confiés par les entrepreneurs, les engageront à continuer leurs demandes. 20 fev—30 ROBT. G. MUSGROVE.

**Demande d'institutrice.**

UNE institutrice capable d'enseigner les langues française et anglaise, et le piano, trouverait de l'emploi en s'adressant au soussigné: de bonnes recommandations sont requises. H GILLY, 19 fev—3 84 rue St-Louis

*Marchandises de Printemps.*

RECU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et de New-York, à vendre par les soussignés:

Tulles damassés noirs pour mantelets,

Pèlerines tulle et en mousselines brodées,

Jaconats et mousselines imprimées,

Mousselines brodées pour robes et pour rideaux,

Barèges noirs, unis et satinés;

Mousseline laine noire, unie et rayée satin;

Gants filet et mitaines noir et Egyptiens;

Merinos et Barpoos pour habits;

Coutils blancs, unis et rayés;

do fantaisie genres assortis, nouveautés;

Toile du Nord et Bresilienne;

Alpacas noirs et couleurs assorties;

Mouchoirs foulards et coton batiste brodés et imprimés;

Damas de coton et damas laine assortis,

Chemises de toile française;

Cravattes de printemps et bretelles de tous genres;

Serviettes et nappes, ouvrés et tapis de tables,

Rubans façonnés et Ecossais pour chapeaux;

Cotonnades françaises unies et carreaux;

Indiennes françaises et américaines;

Cotons blancs et écrus, denims, drills, cotonnade à chemises;

Agraffes sur gallon, œillets et mécaniques à œillets;

Boutons de tous genres, parfumeries, brosses à dents, à ongles et à habits, et un grand assortiment d'autres articles de mercerie et de modes.

LOENS & FROIS, 22 fev 34, rue du Canal.

VIN ROUGE POUR FAMILLES—20 barriques vin rouge Chateau Lagine; 20 do do Chateau Lafitte, en débarquement du navire Bella Olimpia, de Bordeaux, à vendre par O VALETON & Co, 2 fév 31 rue Tchoupitoulas

*AVIS.*

LES DOCTEURS BANNING ET MILES se sont établis au Verandah où ils donneront des consultations gratuites relativement à l'emploi de leur BANDAGE destiné à fortifier ceux dont le système nerveux est en souffrance et dont certains organes sont affaiblis. Le BANDAGE fait le plus grand bien aux hommes, aux femmes et aux enfans qui, par suite du climat, souffrent d'une faiblesse des reins. Voici les données qui expliquent comment une affection peut être guérie par l'usage du bandage:

1o—Ces affections consistent, non dans la maladie des organes intérieurs, mais dans un déplacement mécanique des nerfs causé par une mauvaise position et la faiblesse des muscles environnans. Il faut simplement les soutenir. Voilà pourquoi les médicamens ne produisent aucun effet dans ces sortes d'affection.

2o—En les soutenant efficacement, on fait disparaître la cause et par conséquent les maladies qui en résultent [illegible]

3o—Le BANDAGE [illegible]

[illegible]

CANDIDAT A LA PLACE DE MAIRE.

[illegible]

Veuillez annoncer M. THOMAS J. SPEAR, déjà connu par les souvenirs de la crevasse, comme candidat des classes pauvres à la place de Maire. Il sera soutenu par LES MASSES INDEPENDANTES.

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette institution, aura lieu à la banque, lundi 4 mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 19fév E J FALFREY, Caissier.

INSTITUT, CHESNUT GROVE.

SOUS LA DIRECTION DU REVEREND THOMAS TOWELL, M. A.

LES familles qui désirent envoyer leurs enfants à cette institution renommée, dont maintenant une excellente garantie; Mme Towell se trouvant en ce moment en ville, partira par le steamboat le 1er courant, et se chargera des jeunes gens qui seront confiés à ses soins. On peut obtenir toutes les informations désirables sur le mode d'éducation en s'adressant à Mme Towell, chez Mme J. M. Greene, Tivoli Circle, à trois portes de la rue Delord. 20 fev—3

A LOUER IMMEDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville 20fév

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Roman et Prieur, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal.

BLÉ SARASIN frais en caisses, sacs et barils; 180 barils whiskey Monongahela de Bourbon, 300 colis cafés de Boston et Cincinnati; sucre en pains, en poudre et écrasé, des raffineries du Nord, sucre brut clarifié de la Louisiane, 25 tierçons de riz, 20 barils clous de girofle, Porto, Xérès, Madère, à vendre par E J HART & Co, 20fév 79, rue Tchoupitoulas

VINS—Reçu par les derniers arrivages de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

50 barriques vin rouge Larose, Mouton et Cantenac, 1841;

27 do Gruaud-Larose 1844;

100 do 1847 Haut Talence;

100 do 1847 St-Estèphe;

100 do 1848 St-Julien;

100 barils Haut Sauterne;

500 caisses vin de choix, 1841;

100 caisses Sauterne 24 1/2 bouteilles;

2000 do rouge ordinaire;

150 paniers champagne, X. Desbordes et Swan Brand, liqueurs, gurgoulet, bouchons, etc.

THOMAS PINET & CO, 20 fév 123, rue Royale.

COGNAC—Les marques suivantes, à vendre par les soussignés:

123 futailles cognac Pinet, Castillon & Co, 1805, 1822, 1828, 1830 et 1847.

130 do United Proprietors, La Rochelle 1834 et 1848.

75 do A. Bisson 1826 et 1846.

50 do St-Georges 1847.

50 do Renaud 1848.

THOMAS PINET & Co, 20 fev 123 rue Royale

**Vins de Xerès, Madère, Porto, etc.**

LES soussignés offrent à vendre, devant arriver par le navire Augusta, directement de Cadix, et actuellement en route:

1000 quarts barriques Porto Bourgogne, de la marque de Lacave & Echecopar.

400 quarts barriques vin Madère, même marque.

50 do et huitièmes Sherry, même marque.

Par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 20 fev 25 rue Natchez

**Mamme—Mamo—Mamme.**

15 caisses de 1re, 2de et 3me qualité, venant d'arriver et à vendre par DOMINIQUE LANATA, 20fev 9 et 11, rue Jefferson

*Bons de la 3me municipalité.*

BONS de la 3me municipalité par coupons de $25 à $50, recevables pour taxes et à vendre par DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 11, rue Jefferson

CHAPEAUX DE PALMIER—50 caisses belle qualité, à vendre en gros et à bas prix par FROST & Co. 20fév 10, rue des Magasins.

CHAUX DE THOMASTON—550 barils, nouvellement reçue et à vendre par BLOIS & PORTIER, 20 fév 91 rue des Magasins

CIMENT—500 barils Newark, Nelson & Brown, ciment hydraulique de Rosendale, en décharge ment, et à vendre par BLOIS & PORTIER, 20 fév 91 rue des Magasins

PLATRE DE PARIS—250 barils plâtre calciné, en déchargement, et à vendre par BLOIS & PORTIER, 20 fév 91, rue des Magasins.

BRIQUES A FEU—35,000 briques de Penscole et 20,000 anglaises, à vendre par BLOIS & PORTIER, 20 fév 91, rue des Magasins.

PLATRE POUR ENGRAIS—200 barils pour engrais, à vendre par BLOIS & PORTIER, 18 fév 91, rue des Magasins.

EN Douane—Eau de vie fine champagne de 1/4 et 1/8 de pipes.

Eau de vie de cognac en 1/2, 1/4 et 1/8 de pipes, de la marque M. Castillon Jne.

NADAU DU TREIL, 21fév 20, rue Jefferson

CIGARES DE LA HAVANE—36 000 Millares, Medianos et Panetelas des marques Garcia, Partagas, en déchargement du brick Salvadora, à vendre par LABORDE & XIQUES, 21 fév 3, rue Front.

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de Regalias des principales fabriques de tabac, à vendre par J M CABALLERO, 21 fév 32 Vieille Levée

CHAUX—2000 barils chaux de Thomaston, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges

PLATRE—500 barils différentes marques.

LATTES—375 milliers lattes à arriver.

CIMENT—1,000 barils différentes marques.

POUSSIERE DE MARBRE—100 barils de Newark.

CRINS A PLATRER—25 balles boisseaux en boucauts et en sacs, à arriver, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98 rue des Magasins et 11, Magasins Rouges

HUILE DE PALMA CHRISTI—15 barriques en magasin et 20 do à arriver, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges

BRIQUES A FEU—100,000 briques anglaises et 25,000 de Pensacola, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges

CAFE DE LA HAVANE—130 sacs café vert, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 21 fév 31, rue de la Vieille-Levée.

ABSINTHE—100 caisses absinthe Louba, en magasin et à vendre par A DELAMARE, 26 rue St-Louis 18 fév

CIGARES—Principes, véritables, de la marque du Steamboat, venant d'être reçus, à vendre par LABORDE & XIQUES, 2 fév No 3, rue du Front.

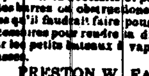

**PIANOS.**

J. FAIVRE, facteur de pianos. BREVETÉ A PARIS,

*Pour le système en fer perfectionné,*

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de PIANOS PICOLO demi obliques. Il garantit l'avantage de son système en fer, spécial sous tous les rapports. Quoiqu'on puisse dire quelques personnes peu connaisseurs, le son, loin d'être strident, est velouté et d'une pureté remarquable.

J. FAIVRE a également en magasin des pianos PLEYEL ET ERARD avec les soi-disantes améliorations de barres montantes de sapin de Riga, doublés de chêne de Russie, et le sommier croisé en sens contraire, système qui, du reste n'est autre que celui qui a toujours été employé.

J. FAIVRE, 47 rue Conti, 29 nov entre Chartres et Passage de la Bourse

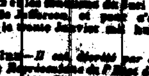

**PIANOS DE PLEYEL ET D'ERARD,**

Présentés à l'Exposition de 1849.

A. PERIER, prévient les Dames et Messieurs les Artistes de cette ville, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de PIANOS d'une forme nouvelle, fabriqués pour en mahon, et qu'il offre à son nombreux clients, comme des Pianos hors ligne, possédant tous les avantages que l'on peut désirer.

*PIANOS A QUEUES A 7 OCTAVES ET DE CONCERT.*

PICOLOS DROITS ET PIANOS MIGNONS, PETITE FORME OBLIQUE D'ERARD.

Ces PIANOS sont disposés de façon que l'exécutant domine l'instrument de toute la tête et se trouve de la sorte parfaitement en vue du public, avantage précieux pour les Dames.

[illegible]

Ces instruments sont entièrement garantis par les fabricants ainsi que par le vendeur.

A. PERIER, 206, rue Royale, entre St Philippe et Ursulines. 11nov

J. ETERNOD & Cie

Nos 8 & 10, RUE CONTI,

Magasin de Marchandises Sèches pour Planteurs et Marchands de la Campagne.

GRAND assortiment de marchandises d'habillement, anglaises, françaises et suisses, telles que cotonnades et lainages, [illegible] Chapeaux, Panama, Paille d'Italie, Leghorn et Campêche, pour nègres d'habitations.

**Vins et Liqueurs.**

VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et demi-barriques, Cognac [illegible]

[illegible]

# AMUSEMENTS.

**Théatre d'Orléans.**

SAMEDI, 23 février 1850.

# JERUSALEM.

Grand opéra en quatre actes et huit tableaux, de Verdi

On commencera à 6 1/4 heures.

**Théatre des Variétés DE PLACIDE—RUE GRAVIER.**

*Bénéfice de l'Institution Charitable des Pompiers.*

VENDREDI, 22 FEVRIER.

HOME SWEET HOME—Pièce Lyrique, M. Bass, M. C. Holland; Mme C. Howard.

RECIT par Mme Howard.

La spectacle sera terminé par NEREID QUEEN, pièce féerique avec un divertissement par tout le corps du ballet.

| | |
|---|---|
| Premières loges et parquets | 75 cents. |
| Secondes loges | 50 cents. |
| Galerie pour les hommes de couleur | 25 cents. |

**Anniversaire de Washington.**

BAL CIVIL ET MILITAIRE

*Des jeunes gens, à la Salle du Verandah, située à l'encoignure des rues Orléans et Claiborne, Sous la direction de l'ancien comité des pères de familles.*

LES souscripteurs sont priés de passer à ladite salle afin de prendre leurs billets; et les dames qui n'ont pas reçu d'invitation aux premiers bals sont également invitées à venir prendre les billets, car personne ne sera admis sans être muni d'un billet, lequel sera personnel.

Par ordre du Comité,

16 f—5 f J. PLAJA, Propriétaire.

**Anniversaire de Washington.**

*Bal civil et militaire des jeunes gens, à la salle St-Louis, sous la direction de M. Frederick E. Bruns.*

Vendredi soir, 22 février 1850.

| | |
|---|---|
| Hon. A. D. Crossman, | Robert Speddeu, |
| Recorder Baldwin, | Juge Walker, |
| Recorder Genois, | George E. Lee, |
| Recorder Bouzebreau, | F. A. Conant, |
| Dr. Jno. R. Weathers, | Félix Tranchard, |
| W. W. Lamberton, | Col. F. H. Claiborne, |
| Thomas C. Ford, | Col. J. G. Seymour, |
| Thomas Gilmore, | Maj. W. J. Freeman |
| Robert Ancona, | Maj. J. A. Beard, |
| Colonel Gibbens | S. N. L. Jerolleman. |

On peut se procurer des billets aux principaux hôtels et chez les marchands de musique, ainsi qu'à la porte le soir du bal.

La direction de la salle a été confiée à M. Frederick E. Bruns, professeur de danse. 7 fev—

**La Merveille du Monde**

*A L'ARMORY HALL.*

**GRAND PANORAMA MOUVANT DE BREWER.**

ACTUELLEMENT OUVERT, continuera à l'être tous les soirs, durant peu de temps, excepte le dimanche.

Il y aura une représentation de jour, lundi, mercredi et vendredi, commençant à midi.

Les portes seront ouvertes à 7 heures; le spectacle commencera à 7 heures et demie précises. Les tableaux représentent les vues suivantes: La Caverne Mammouth du Kentucky avec les belles salles et les grottes s'étendant de 600 à 700 milles dans différentes directions.—Les Chutes du Niagara en été et en hiver.—Une Journée de Voyage dans les Prairies.—Mount Vernon.—Le Pont Naturel de Virginie, et autres tableaux.

Prix d'entrée, 50 cents, enfants moitié prix. 22 janv

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et les plus grandes dépenses, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère y sera observé.

SALVADOR VIOSCA, propriétaire.

WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—

*GRANDE ATTRACTION.*

**Deux représentations en une seule.**

(L'Exposition n'aura lieu que pendant quelques jours.)

*Magnifique Galerie de Tableaux des anciens maîtres les plus distingués, ainsi que la VENUS DE MEDICIS, statue en marbre de Francavilla Canova, exposés encore moment au Salon de Crême à la glace, No. 52, rue St Charles, vis-à-vis l'église de M. Clapp.*

**Le Salon sera illuminé tous les soirs.**

CETTE Collection est la plus belle qui ait jamais été exposée aux Etats-Unis, elle compte des Raphaël, Michel-Ange, Carrache, Guido, Paul Véronèse, Titien, Dominiquin, Salvator Rosa, Tintoret, Vandick, Corrège, André del Sarte, Rubens, Carlo Dolci, Bassano, Baroche, Giulio Romano, &c. &c. Jamais collection aussi complète n'a été offerte aux amateurs de ce pays; elle offre des productions de toutes les époques, depuis l'invention de la peinture à l'huile jusqu'à nos jours. Un examen attentif peut seul donner une idée des beaux ouvrages qu'elle renferme. La statue de la VENUS DE MEDICIS vaut à elle seule plus du double du prix demandé pour l'admission. [illegible] Prix d'entrée 25 cts et à $1 pour les billets de saison. 6fev—1m

PERDU OU EGARE—Deux endossements en blanc, sans signature, endossé par Henry C. Thibodeaux et J. Batey. Attendu que ces deux morceaux de papier sont les seuls portant ces deux signatures, le public est prévenu de ne point négocier les dits billets endossés par les deux noms ci-dessus. La personne qui aurait trouvé lesdits billets blancs et les remettra chez MM. Laforest & Squires, recevra une récompense libérale. 19fév—4f LAFOREST & SQUIRES.

A VENDRE—Une négresse de 14 ans, gardienne d'enfans et domestique de maison, pleinement garantie. S'adresser au No 3, rue Front, encoignure Canal et Crossman.

**Avis important.**

J'AI l'honneur d'informer le public que la librairie de F. Boimare a été transférée rue Royale 118. FRANCIS BOIMARE, libraire, 118, rue Royale. 19 fév

HOTEL DE MONTEREY

A MONTEREY (MEXIQUE.)

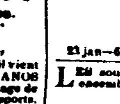

LES voyageurs qui se rendront à MONTEREY au Mexique, sont prévenus qu'un vaste et magnifique hôtel vient d'y être établi sous le nom de: HOTEL DE MONTEREY. Le propriétaire de cet établissement n'a rien négligé pour en faire un séjour agréable à ses pensionnaires. Les chambres sont commodes et parfaitement aérées, et la table est servie de façon à satisfaire toutes les exigences des gourmets. 20 janv

**MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.**

C. YALE Jr. & Co,

Soieries nouveautés.

—Chapeaux de paille, fantaisies,

—Articles pour modistes,

—Rubans, dentelles,

—Gants, chales,

—Toile et bas.

No 27, rue des Magasins, Entre Commune et Gravier. 23 jan—6 m

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.

M. M. COHEN,

DAVID C. LABATT,

22 Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste. 24 juil—1a

RESTAURAT DES ETATS-UNIS.

MME ESTINGOY a l'honneur de prévenir le public, qu'à la demande de plusieurs personnes elle prendra, à dater d'aujourd'hui, des pensionnaires à $25 par mois, vin de casser compris. 19fév—6f

**$5 de récompense**

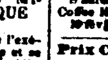

SERONT payées à celui qui ramenera au No 30, rue de Chartres, un chien bull-dog, robe blanche, avec tâches jaunes, et le bout de nez noir, ayant un collier de cuir avec une plaque en cuivre, portant le nom et l'adresse du soussigné. CHARLES A. BARRIERE, 19fév 30, rue de Chartres

A LOUER—Le second étage du café "Crescent Coffee-House," et celui de la bâtisse limitrophe du "Crescent Restaurat" le tout formant deux vastes chambres.

Aussi—Le premier et le second étage de l'encoignure de la rue Bienville et de l'Allée de l'Exchange, au-dessus du café "Duty Coffee-House."

Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés en ville.

S'adresser à DAMIAN CASAS, soit au Crescent Coffee House, ou au Duty Coffee-House. 20fév

**Prix Contant! Vente au Prix Coûtant! Reel!!**

MESSIEURS E. VALMONT et Cie., continueront pendant 15 jours avant la fermeture définitive de leur magasin, à vendre absolument au prix coûtant. Désireux de réduire à rien, dans ce court espace de temps, leur stock encore considérable, ils offrent tout leurs marchandises au Prix de revient réel sans addition de fruit et sans réserve.

Ils engagent donc les marchands et les planteurs et toutes personnes en ville ayant l'intention d'acheter des marchandises, à venir les visiter avant de se décider à acheter. Leurs prix seront au comptant et sans réduction.

Magasin à louer avec l'installation.

E. VALMONT & Co, No 30, rue du Canal, 19fév Près l'encoignure de l'Allée de la Poste.

RIZ—Quelques tierces riz de la Caroline, à vendre par MITCHEL & MARENDORFF, 19fév 36, rue Poydras

CAFE DE LA HAVANE—100 sacs café vert, à vendre par MITCHEL & MARENDORFF, 19fév 36, rue Poydras

RHUM DE LA JAMAIQUE—30 pipes à vendre dans les magasins de la Douane, par MITCHEL & MARENDORFF, 19fév 36, rue Poydras

*Nankin de l'Inde.*

10 Caisses Nankin des Indes Orientales, 1000 pièces qualité supérieure, venant d'arriver, et à vendre par McDOWELL & FROST, 16 fév 20, rue Gravier

**Grocerie à Vendre.**

UNE grocerie située dans un quartier populeux de la Seconde Municipalité, [illegible]

[illegible]

$50 de Récompense.

[illegible]